ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 47494

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes relatifs aux retraites agricoles. Il lui demande si le Gouvernement est bien prêt à faire en sorte qu'aucune retraite de chef d'exploitation ne soit inférieure au minimum vieillesse dès lors que la carrière est complète et cela dès 2001. Il lui demande en outre où en est le projet de mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire aidé par l'Etat. Dans la remise en ordre de l'ensemble de nos systèmes de retraite par répartition, il attire son attention sur la nécessité de mettre fin à un certain nombre de situations difficiles et largement inéquitables. Il lui demande de lui préciser quelles mesures il entend prendre et dans quel délai pour remédier à des disparités de plus en plus mal ressenties par les ressortissants des régimes de retraite des exploitants agricoles.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis trois ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent L'article 114 de la loi de finances pour 2000 avait prévu une nouvelle étape de réalisation de ce plan d'amélioration des retraites, ces dernières étant majorées, en cas de carrière complète, de 2 400 francs par an, pour être portées de 36 000 francs à 38 400 francs pour les chefs d'exploitation, de 33 600 francs à 36 000 francs pour les personnes veuves, de 30 000 francss à 32 400 francs pour les aides familiaux et de 26 400 francs à 28 800 francs pour les conjoints. Le coût de cette nouvelle mesure s'élève à 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). De même, le projet de loi de finances pour 2001 comportera une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la quatrième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 1,2 milliard de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (42 910 francs en valeur 2000), et que les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant différentiel du minimum vieillesse attribué au second membre du ménage (34 067 francs). Enfin, en application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera, sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans le cadre de ce rapport, les modalités de la poursuite de l'effort de revalorisation des retraites agricoles seront précisées.

Données clés

Auteur : M. Jacques Barrot

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47494

Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47494
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3494
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6025